

Impôt sur le revenu – Quotient familial d'un couple marié ou pacsé

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#).

Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Vous êtes marié ou pacsé et vous vous interrogez sur votre situation fiscale ? Votre couple est soumis à imposition commune. Vous avez droit à 2 parts de quotient familial. Vos personnes à charge (enfant, personne invalide) et votre situation (ancien combattant, invalidité) vous donnent droit à des parts supplémentaires. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

[Première déclaration](#)

[Déclaration annuelle](#)

[Changement de situation](#)

Quotient familial selon les personnes à charge

[Enfants mineurs](#)

[Enfants majeurs](#)

[Enfants handicapés](#)

[Personnes invalides](#)

Quotient familial selon la situation personnelle

[Personne seule](#)

[Personne vivant en concubinage](#)

[Couple marié ou pacsé](#)

[Parent isolé avec au moins 1 enfant](#)

[Personne veuve](#)

Salaires et éléments du salaire

[Revenus d'activité salariée](#)

[Avantages en nature](#)

[Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels](#)

[Indemnités de fin de contrat](#)

[Sommes perçues par les jeunes](#)

Pensions, retraites et rentes imposables

[Pensions de retraite](#)

[Pensions d'invalidité](#)

[Rentes viagères](#)

[Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint](#)

[Pension alimentaire perçue par un enfant](#)

[Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent](#)

Revenus fonciers et mobiliers

[Revenus d'épargne et de placements](#)

[Plus-values sur valeurs mobilières](#)

[Plus-values immobilières](#)

[Revenus fonciers de location vide](#)

[Revenus d'une location meublée](#)

Vous faites une [déclaration de revenus commune](#).

Vous avez droit à **2 parts** de quotient familial.

Exemple

Un couple déclare un revenu net imposable de 63 000 € .

Il a droit à 2 parts.

Son quotient familial est de 31 500 € (63 000 € / 2).

Pour le calcul de son impôt :

Jusqu'à 11 497 € : 0 €

De 11 498 € à 29 315 € : $(29 315 € - 11 497 €) \times 11 \% = 17 818 € \times 11 \% = 1 959,98 €$

De 29 316 € à 31 500 € : $(31 500 € - 29 315 €) \times 30 \% = 2 185 € \times 30 \% = 655,50 €$.

L'impôt brut est de : 0 € + 1 959,98 € + 655,50 € = 2 615,48 € .

Cet impôt doit être multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 2 puisqu'il s'agit d'un couple.

Son impôt brut sera donc de 5 230,96 € , arrondi à 5 231 € .

Exemple

Un couple déclare un revenu net imposable de 80 000 € .

Il a droit à 2 parts.

Son quotient familial est de 40 000 € (80 000 € / 2).

Pour le calcul de son impôt :

Jusqu'à 11 497 € : 0 €

De 11 498 € à 29 315 € : $(29\ 315\ € - 11\ 497\ €) \times 11\% = 17\ 818\ € \times 11\% = 1\ 959,98\ €$ De 29 316 € à 40 000 € : $(40\ 000\ € - 29\ 315\ €) \times 30\% = 10\ 685\ € \times 30\% = 3\ 205,50\ €$.

L'impôt brut est de : 0 € + 1 959,98 € + 3 205,50 € = 5 165,48 €.

Cet impôt doit être multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal. Dans cet exemple, il sera multiplié par 2 puisqu'il s'agit d'un couple.

Son impôt brut sera donc de 10 330,96 € , arrondi à 10 331 € .

Vous faites une déclaration de revenus commune.Vous avez droit à **2 parts** de quotient familial.

Vous avez droit à une majoration de parts si vous avez un enfant à charge (ou plusieurs), qu'il soit mineur ou majeur célibataire.

Si vous êtes un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune, vous avez droit à**2 parts** de quotient familial.

Vous avez droit à une majoration de parts si vous avez des enfants à charge (mineur ou majeur célibataire) :

1 demi-part pour chacun des 2 premiers enfants à charge

1 part entière à partir du 3^e.

Nombre de parts de quotient familial pour un couple soumis à déclaration commune

| Nombre d'enfant(s) | Nombre de parts |
|----------------------------------|------------------------|
| 0 | 2 |
| 1 | 2,5 |
| 2 | 3 |
| 3 | 4 |
| 4 | 5 |
| Par enfant supplémentaire | 1 |

L'avantage maximal accordé pour chaque demi-part supplémentaire est limité à 1 791 € . C'est le plafonnement du quotient familial.
Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :
Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (couple marié ou pacsé) et à vos charges de famille
Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial.
Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

En cas d'enfant à charge **résidant alternativement** au domicile de chacun des parents (en cas de séparation ou de divorce), l'avantage du quotient familial lié à l'enfant est **divisé entre les 2 parents**.
Nombre de parts de quotient familial liées aux enfants en garde alternée

| Nombre d'enfant(s) en garde alternée | Nombre de parts |
|--|------------------------|
| 1 | 0,25 |
| 2 | 0,5 |
| 3 | 1 |
| Par enfant en garde alternée supplémentaire | 0,5 |

L'avantage maximal accordé pour chaque quart de part supplémentaire est limité à 896 € . C'est le plafonnement du quotient familial.
Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :
Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (couple marié ou pacsé) et à vos charges de famille
Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial.

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Exemple

Un couple avec un enfant à charge principale déclare un revenu net imposable de 63 000 € .

Son nombre de parts fiscales est de 2,5 .

Son quotient familial est de 25 200 € (63 000 € / 2,5).

Pour le calcul de son impôt :

Jusqu'à 11 497 € : 0 €

De 11 498 € à 25 200 € : $(25\ 200\ € - 11\ 497\ €) \times 11\% = 13\ 703\ € \times 11\% = 1\ 507,33\ €$.

L'impôt brut est de : 1 529,66 € , multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal, soit 2,5 .

L'impôt brut du couple devrait donc être de 3 768,33 € (1 507,33 € × 2,5), arrondi à 3 768 € .

Pour un couple sans enfant ayant le même revenu imposable, l'impôt brut est de 5 472 € .

L'enfant "réduit" donc l'imposition de 1 463 € (5 231 € – 3 768 €).

Cette valeur est inférieure au plafonnement du quotient familial de 1 791 € .

L'impôt brut du couple avec un enfant à charge principale sera donc de 3 768 € .

Exemple

Un couple avec un enfant à charge principale déclare un revenu net imposable de 80 000 € .

Son nombre de parts fiscales est de 2,5 .

Son quotient familial est de 32 000 € (80 000 € / 2,5).

Pour le calcul de son impôt :

Jusqu'à 11 497 € : 0 €

De 11 498 € à 29 315 € : $(29\ 315\ € - 11\ 497\ €) \times 11\% = 17\ 818\ € \times 11\% = 1\ 959,98\ €$

De 29 316 € à 32 000 € : $(32\ 000\ € - 29\ 315\ €) \times 30\% = 2\ 685\ € \times 30\% = 805,50\ €$.

L'impôt brut est de : 2 765,48 € (1 959,98 + 805,50 €), multiplié par le nombre de parts du foyer fiscal, soit 2,5 .

L'impôt brut du couple devrait donc être de 6 913,70 € (2 765,48 € × 2,5), arrondi à 6 914 € .

Pour un couple sans enfant ayant le même revenu imposable, l'impôt brut est de 10 331 € .

L'enfant "réduit" donc l'imposition de 3 417 € (10 331 € - 6 914 €).

Cette valeur est dépassé le plafonnement du quotient familial de 1 791 € .

Le dépassement est de 1 626 € (3 417 € - 1 791 €).

L'impôt brut du couple avec un enfant à charge principale est donc de 8 540 € (6 914 € + 1 626 €).

Vous faites votre déclaration de revenus commune.

Vous avez droit à 2 parts de quotient familial.

Vous avez droit à une majoration d'une part pour chaque personne invalide à charge.

La personne concernée doit vivre sous votre toit.

Elle doit avoir la carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité".

À noter

Aucune condition de parenté, d'âge ou de revenu n'est exigée.

L'avantage maximal accordé pour chaque demi-part supplémentaire est limité. C'est le plafonnement du quotient familial.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :

Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (couple marié ou pacsé) et à vos charges de famille

Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial.

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Attention

L'augmentation du nombre de parts n'est **pas cumulable** avec la déduction des frais d'accueil des personnes de plus de 75 ans.

Vous faites votre déclaration de revenus commune.

Vous avez droit à 2 parts de quotient familial.

Vous bénéficiez d'une demi-part supplémentaire si l'un de vous 2 est dans **l'une des situations suivantes** :

Carte mobilité inclusion portant la mention invalidité

Pension (militaire ou accident de travail) pour une invalidité d'au moins 40 % .

Si vous remplissez tous les 2 les conditions, vous bénéficiez d'une part supplémentaire.

L'avantage maximal accordé pour la demi-part supplémentaire est limité à 3 576 € . C'est le plafonnement du quotient familial.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :

Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (couple marié ou pacsé) et à vos charges de famille

Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial.

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Vous faites votre déclaration de revenus personnelle.

Vous avez droit à 2 parts de quotient familial.

Vous bénéficiez d'une demi-part supplémentaire si l'un de vous remplit **les 2 conditions** suivantes :

Plus de 74 ans au 31 décembre 2024

Carte du combattant ou pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre.

Si vous remplissez tous les 2 ces conditions, l'avantage reste limité à une demi-part supplémentaire pour le couple.

À noter

Cette demi-part ne vous est pas accordée si vous ou votre conjoint bénéficiez par ailleurs de la demi-part supplémentaire pour invalidité.

L'avantage maximal accordé pour la demi-part supplémentaire est limité à 3 576 € . C'est le plafonnement du quotient familial.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, l'administration fiscale compare les 2 résultats suivants :

Impôt calculé en fonction de votre quotient familial réel, en retenant le nombre de parts correspondant à votre situation (célibataire, veuf, etc.) et à vos charges de famille

Impôt calculé sur 2 parts, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial.

Si le 1^{er} résultat est inférieur au 2nd, le plafonnement est applicable et le montant de l'impôt correspond au 2nd résultat.

Questions – Réponses

- Impôt sur le revenu – Quel quotient familial en cas de divorce ou séparation ?
- Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)
- [Impôt sur le revenu – Calcul de l'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu – Quotient familial d'une personne seule](#)
- [Impôt sur le revenu – Quotient familial d'une personne en concubinage](#)
- [Impôt sur le revenu – Enfant mineur à charge](#)
- [Impôt sur le revenu – Revenus et rattachement d'un enfant majeur](#)
- [Impôt sur le revenu – Enfant handicapé à charge](#)
- [Impôt sur le revenu – Personne invalide à charge](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclarer un changement de situation familiale](#)

Pour en savoir plus

- [Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023](#)
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- Pour des informations générales :
Service d'information des impôts
Par téléphone :
0809 401 401
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

Services en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)
Téléservice
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)
Formulaire
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)
Simulateur

Et aussi...

- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)
- [Impôt sur le revenu – Calcul de l'impôt](#)
- [Impôt sur le revenu – Quotient familial d'une personne seule](#)
- [Impôt sur le revenu – Quotient familial d'une personne en concubinage](#)
- [Impôt sur le revenu – Enfant mineur à charge](#)
- [Impôt sur le revenu – Revenus et rattachement d'un enfant majeur](#)
- [Impôt sur le revenu – Enfant handicapé à charge](#)
- [Impôt sur le revenu – Personne invalide à charge](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclarer un changement de situation familiale](#)

Textes de référence

- [Code général des impôts : article 7](#)
Règles d'imposition identiques pour les couples mariés et pacsés
- [Code général des impôts : articles 193 à 199](#)
Quotient familial (article 194), situations ouvrant droit à une augmentation de parts (articles 195 à 196 B), plafonnement (article 197)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-20 relatif au calcul du quotient familial](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-20-20 relatif aux majorations du quotient familial](#)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-20-20-20 relatif au plafonnement des effets du quotient familial](#)
Exemple d'application du mécanisme du plafonnement
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-10 relatif à la prise en compte de la situation et des charges de famille pour l'impôt sur le revenu](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00